

CHARTRE DE PARTICIPATION

FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

Article 1. Présentation

Libourne célèbre sa Fête de la musique, de toutes les musiques, le **dimanche 21 juin 2026** ! À cette fin, elle lance un **appel à participation**. La Fête de la musique est l'occasion pour les musiciens de tous âges, confirmés ou amateurs, de participer spontanément et de mettre en valeur la diversité des talents musicaux du Libournais.

Article 2. Conditions de participation

L'appel à candidature est ouvert à tous, **sans condition d'âge ni de niveau** : musiciens et musiciennes, amateurs ou confirmés, groupes, chorales, DJs, etc. **Toutes les esthétiques musicales sont les bienvenues !**

Les mineurs doivent obligatoirement être représentés par un responsable majeur, en candidatant en leur nom.

Article 3. Modalités de sélection

Candidatures :

Les candidats doivent compléter et adresser le dossier de candidature, ainsi que la présente charte signée, **au plus tard le lundi 27 avril 2026**.

Sélection :

La sélection finale sera établie afin d'assurer une représentation équilibrée des différentes esthétiques musicales et de favoriser l'équité.

Article 4. Dotation

Les candidats retenus se produiront **en extérieur**.

Le nombre de candidats retenus dépendra des places disponibles et des conditions suivantes :

- **Rémunération** : Cet événement est organisé dans un esprit de partage et de célébration de la musique, les prestations des artistes seront donc **à titre gracieux**.
- **Technique** : Le plateau est mis à disposition par la Ville de Libourne, le matériel de sonorisation est géré par la Ville. Un **technicien son** sera présent pour assurer le bon déroulement de la journée.
- **Durée de la prestation** : Chaque musicien ou formation pourra bénéficier d'un set d'environ **40 minutes**.
- **Ordre de passage** : Il sera établi par la Ville de Libourne et communiqué aux musiciens. Il **ne pourra être modifié**.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à respecter les points suivants :

- **Respect de l'esprit de la Fête de la musique** : cet événement n'est pas seulement un concert gratuit, c'est une occasion de faire connaître et aimer la musique. Elle est ouverte à toutes les musiques et à tous les publics, organisée conjointement par les musiciens et la Ville.
- **Respect du cadre d'organisation** : les horaires de début et de fin sont fixés par arrêté municipal et doivent être strictement respectés.
- **Sécurité** : les groupes et artistes s'engagent à respecter les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles que transmises par la Ville.

Article 6. Engagements de la Ville

La Ville met à disposition **son domaine public** et, dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de certains lieux. Elle assure également la **coordination générale** de la Fête de la musique ainsi que sa **communication**.

Article 7. Modalités d'inscription et sélection finale

Pour candidater, il faut :

- Compléter le **dossier de candidature** (téléchargeable sur le site de la Ville de Libourne)
- Signer la présente **charte de participation**
- Fournir une **autorisation parentale** pour tous les participants mineurs

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 27 avril 2026

Le dossier complet doit être envoyé par **email** à : **evenementiel@libourne.fr**, en précisant dans l'objet : *Fête de la musique 2026 – candidature*.

Chaque musicien ou groupe recevra un **accusé de réception** par email.

Les candidats, qu'ils soient retenus ou non, seront informés uniquement par email et recevront toutes les informations pratiques relatives à leur participation.

Article 8. Droits de diffusion

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, **sans contrepartie**, la Ville de Libourne à diffuser et reproduire les images fixes ou animées (photos ou vidéos) prises par elle lors de la manifestation, sur tout support, dans le but de valoriser l'événement.

Article 9. Annulation

Si, pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 10. Rappel du calendrier

- **Clôture des inscriptions** : lundi 27 avril 2026
- **Annonce des résultats** : au plus tard lundi 18 mai 2026

Pour toute question, contactez le service Événementiel : **evenementiel@libourne.fr**

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e),

.....

représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a bien pris connaissance de la présente charte de participation et s'engage à en respecter **toutes les dispositions**.

Fait à, le

Signature :